

ARRETE
MUNICIPAL

Objet : Arrêté temporaire de circulation au hameau de ENTREVAUX

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et suivants
- La demande présentée par la société ARTP qui doit intervenir pour la réalisation de travaux Enedis au numéro 13, Route d'Entrevaux

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour cette intervention

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le **19 FEVRIER 2024** au hameau d'ENTREVAUX la circulation générale des véhicules sera interrompue et aucun stationnement ne pourra se faire à hauteur des travaux. L'accès aux riverains sera rendu possible. Une déviation sera mise en place.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place par la société .

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie Le Creusot
- Services Municipaux

Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Le 05.02.2024

Le Maire,

J. PISSELOUP

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint Symphorien de Marmagne. The stamp contains the text 'Mairie de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Pisseoup'.